Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES SECURITES
Bureau de la Sécurité Intérieure

Section Circulation

Demande d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

☐**Création** ☐**Reprise**

Le demandeur (doit être âgé d'au moins 23 ans)

Nom de naissance :……..….

Prénom (s) :……..…...

Nom d'usage (s'il y a lieu) :……..…..

Date et lieu de naissance :…….…..

Adresse personnelle :……..…

Numéro de téléphone personnel :…….

Adresse électronique personnelle :……

Si le demandeur est une personne morale :

Nom de la société :……

Statut juridique :…….

Adresse du siège :…….

Membre(s) de la société (nom prénom date et lieu de naissance) ; préciser pour chacun d'eux sa fonction (gérant, co-gérant, associé) :

-……..

-……..

-……..

Renseignement concernant l'établissement :

Enseigne commerciale :……...

N° de SIREN ou N° de SIRET :……
Adresse du local d'enseignement :…….

N° de téléphone de l'établissement :……

Cet établissement enseignera les formations (cocher les catégories de formations demandées) :

☐ Formation « classique » B-AAC

☐ Formation « groupe lourds »C1-C1E-C-CE-D1-D1E-D-DE

☐ Formation « deux roues » A1-A2-A

☐ Formation AM

☐ Formation B96-BE

En cas de reprise d'un établissement :

Nom de l'exploitant précédent :……
Son numéro d'agrément :……..

L'établissement répond aux normes d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) :

L'établissement dispose :

☐ D'une surface minimale réglementaire de 25m2.Cette surface inclut le bureau et la salle de code ; les sanitaires, cuisine débarras ne sont pas inclus. (*art. 4 arrêté du 8 janvier 2001*) ;

☐ D'une séparation phonique entre la salle de code et la salle d'accueil ;

☐ D'une largeur de l'issue du local de 0.90m ;

☐ D'une sortie de secours de 0.90m si l'effectif de l'établissement est supérieur à 20 personnes ;

En matière d'accessibilité, toutes les informations sont disponibles sur le site internet de l'accessibilité : http//www.accessibilité.gouv.fr/

J'ai l'honneur de solliciter la délivrance d'un agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, en application de l'arrêté du 8 janvier 2001.

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à le
Signature du demandeur :

Liste des pièces à joindre à votre demande d'agrément :

(création ou reprise d'une auto-école)

Pour le demandeur :

-le formulaire de demande d'agrément dument complété,
-une photographie d'identité récente,
-une photocopie de la pièce d identité de l'exploitant en cours de validité (recto-verso),
-une photocopie du permis de conduire recto-verso,
-un justificatif de domicile de moins de trois mois,
-une photocopie d'un justificatif de la capacité à gérer un établissement d'enseignement de la conduite :
-soit d'un titre ou diplôme d'état **(**niveau III sanctionnant une formation juridique, économique, comptable ou commerciale),
-soit du certificat de qualification professionnelle »responsable d'unité (s) d'enseignement de la sécurité routière de la conduite »,
-soit d'une qualification professionnelle satisfaisant aux conditions définies à l'article R.213-2-1 du code de la route,
-une déclaration de début d'activité délivré par l'URSSAF (pour une entreprise individuelle) ou la copie du récépissé de dépôt du dossier de création d'entreprise délivré par la chambre de commerce et de l'industrie (SARL ou EURL) ou un certificat SIRENE délivré par l'INSEE.

Si l'établissement est doté de la personnalité morale (société commerciale), vous devez fournir :

-un exemplaire des statuts enregistrés,
-un extrait de l'assemblée générale nommant le gérant,
-la justification de la publicité légale,
-un extrait KBIS datant de moins de 3 mois.

Pour les moyens de l'établissement :

-une photocopie du titre de propriété ou de bail de location du local ou, en cas de reprise d'une auto-école, une promesse unilatérale de vente enregistrée ou une promesse bilatérale de vente (n'a pas à être enregistrée),
-un plan normé, daté, signé du demandeur avec l'adresse et un descriptif précis du local d'activité :
-avec superficie et dimensions de chaque pièce (hauteur, largeur, longueur),
-avec la disposition des pièces (entrée principale, toilettes publiques ou privées, rez-de chaussée ou étage, entrée indépendante de toute activité,
-avec les dimensions des portes à respecter (largeur de porte 0.90m et passage utile 0.83),
-un jeu de photographies (façade, vitrine, salle d'accueil, salle de code équipée de tables, de chaises et tableau),
-photocopie du procès-verbal des sous-commissions de sécurité ERP-IGH et d'Accessibilité **(obligatoire)**,
-si modification du local, récépissé de dépôt à la mairie (cerfa n°13824*02) d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP).

Vous trouverez l'auto diagnostic à l'adresse suivante: **http://www.developpement-durable.gouv.fr/Outil-d-autodiagnostic-du-niveau-d.html)** afin de vérifier si votre local répond aux règles d'accessibilité.

-la justification de la propriété ou de la location du ou des véhicules d'enseignement ; ou la convention de mise en commun avec un autre établissement ; ou le bon de commande (accompagné d'une lettre d'engagement à fournir les photocopies de la carte et de l'attestation d'assurance dans un délai maximum d'un mois après l'obtention de l'agrément),

-l'attestation d'assurance couvrant sans limite les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers dans les conditions prévues par l'article L.211.1 du code des assurances.

Pour les enseignants de la conduite :

-photocopie recto-verso de l'autorisation d'enseigner signée en cours de validité des enseignants attachés à l'établissement.

Pour les prestations :

1) vos contrats de formation ; à vérifier leur conformité avec la réglementation définie à l'article R.213-3 du code de la route et de vos tarifs selon l'arrêté du 19 juin 1987 relatif à la publicité des prix des prestations d'enseignement de la conduite des véhicules,

2) la tarification des prestations d'enseignement de la conduite des véhicules à afficher à l'intérieur et l'extérieur de votre établissement (forfaits, prestations à l'unité),

3) contrat de formation souscrit entre le candidat et l'établissement (modèle vierge).

Un accusé de réception du dossier sera adressé au demandeur dans un délai d'un mois et il sera informé, le cas échéant, de tout document manquant.

Toute demande de pièces non fournies lors du dépôt du dossier interrompt le délai d'instruction jusqu'à leur production.

La décision relative à la demande d'agrément interviendra dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier complet de la demande.

ORGANIGRAMME

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE– Section Sécurité Routière

Agrément Auto-écoles

Adresse électronique : pref-bsi@val-doise.gouv.fr

Monsieur Frédéric FAUPIN	Chef de bureau de la Sécurité Intérieure
Madame Anne-Laure CUMPLIDO	Chef de section de la section Circulation
Madame Isabelle RIVERAIN	Agrément des auto-écoles - autorisations d'enseigner 01.34.20.28.46

Service d'accueil téléphonique : 01.34.20.95.95 (du lundi au vendredi de 9h à 16h)

Direction Départementale des Territoires

Bureau de l'éducation routière

01-30-73-31-30 ou 31-32 (permanence téléphonique le mardi et le jeudi matin)

Télécopie n° 01.30.73.31.35

Monsieur Mimoun EL MEDIONI	Délégué départemental à l'éducation routière.
Madame Marie-Claire ROUSSELIN Madame Nadine DANIEL	Répartition des places d'examen